

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON

ARRETE TEMPORAIRE pour INTERDICTION DE CIRCULATION

ARRETE DU : 07 NOV 2016.....

OBJET : RD 902 – Tunnel du Galibier
Interdiction de la circulation pendant la période hivernale 2016-2017
Commune du Monêtier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,
- CONSIDERANT** l'arrivée de la saison hivernale,
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre à l'abri en cette saison le matériel électrique permettant le fonctionnement des feux et des détections automatiques équipant le tunnel du Galibier,
- CONSIDERANT** que, de ce fait, le tunnel doit être fermé à la circulation pour la période hivernale.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Le tunnel du Galibier reliant les départements des Hautes-Alpes et de la Savoie sur la route Départementale n° 902 est fermé à la circulation, côté Hautes-Alpes, pour la période hivernale à compter du 3 novembre 2016.

Un arrêté de M. le Président du Département de Savoie réglera la fermeture côté Savoie.

Article 2 – Validité

L'interdiction de circulation sera levée, par arrêté, en fin de saison hivernale.

Article 3 – Signalisation

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation des routes du 6 Novembre 1992.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains
- M. le Maire de la Commune de Valloire,
- Mme la Sous-Préfète de Briançon,
- M. le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Département de la Savoie,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 07 NOV 2016

Pour le **Le Président** Délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routes et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND